

**Convention Partenariat Culturel
2019/2020**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

CREAC DE BEGLES

Association loi 1901

77 Rue Calixte Camelle - 33130 BEGLES

Tel. : 05 56 49 95 95 - courriel : culture@mairie-begles.fr

N° Siret : 378 090 633 000 17

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 3 -1027978

représentée par Mme Marie-Claire Allin, en qualité de présidente

ET

La Malle des Indes

Association loi 1901

33, avenue du Thil – 33870 Vayres

M. Serge ARRIAL : 06 87 21 28 42 / serge.magie@gmail.com

représentée par M. ARRIAL, en qualité de président

ET

Le lycée Vaclav Havel

Domicilié 5 avenue Danielle Mitterrand

33130 Bègles

Représentée par M. Ballarin en qualité de proviseur

PRÉAMBULE

La politique d'Education Artistique et Culturelle en Gironde s'appuie sur une collaboration étroite entre des partenaires institutionnels et culturels garantissant la cohérence du parcours de l'élève. Les dispositifs artistiques et culturels proposés sont ainsi le résultat d'une co-construction entre la Direction des Services de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine, les collectivités territoriales, et des structures artistiques et culturelles de Gironde. Ils reposent sur un triptyque : « Connaissances, pratiques, rencontres avec des œuvres, des artistes et des lieux culturels ».

« A la découverte des arts de la scène » est un dispositif soutenu par le Conseil Départemental de la Gironde, et à ce titre suivi par l'Iddac (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel). Ce dispositif représente plusieurs disciplines artistiques, et notamment le cirque.

Le CREAC a fait du nouveau cirque l'axe prioritaire de sa politique culturelle. Il accompagne sa programmation artistique en développant une véritable action culturelle auprès de tous les publics. Il a engagé un partenariat avec l'Association la Malle des Indes, structure professionnelle en magie.

Dans le cadre du parcours culturel « **Arts de la Scène-Arts de la Piste** », l'Association la Malle des Indes, et le CREAC de Bègles, ont conçu et imaginé un programme original de découverte autour de la Magie.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et de réalisation du projet « Perceptions » autour des Arts de la Piste.

ARTICLE I - NATURE, DATE, DURÉE ET LIEU DES PRESTATIONS :

Parcours Culturels des Arts de la Piste pour la classe de première littéraire du Lycée Vaclav Havel de Bègles.

Intitulé du projet : « *Mettre les maths en scène* »

Enseignante Responsable projet : Mme Castagnos Nadine (Professeur de mathématique)

Nature des interventions et calendrier de réalisation

- 05/10/2019 : sortie au spectacle « Perceptions » le vendredi 4 octobre à 20h30 + bord de scène
- 6h d'interventions autour de la magie de janvier à avril 2020 avec l'association la Malle des Indes
- 08/04/2020 : sortie au spectacle « Le paradoxe de Georges » le 8 avril à 20h30

Le projet a pour objectifs de :

- Observer la manière dont l'artiste s'empare de concepts, d'outils mathématiques (outils travaillés en classe de 1^{er} : notion d'infini et probabilités, suites...)
- Travailler toute l'année sur ces concepts en cours de mathématique et une évaluation en épistémologie. Aborder également l'histoire des mathématiques.
- Restitution du projet pendant la semaine des mathématiques.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LA MALLE DES INDES

L'Association la Malle des Indes s'engage à assurer l'encadrement complet de la prestation définie à l'article I, dans le respect et la sécurité des élèves.

En qualité d'employeur, elle s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel suivant la législation en cours.

Elle prendra toute assurance utile pour couvrir les risques d'accidents survenus dans le cadre des prestations sus-visées.

ARTICLE III- CONDITIONS FINANCIERES

Sur les bases sus-visées à l'article I, le montant des prestations fournies se décompose de la manière suivante :

BUDGET			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant en €	Libellé	Montant en €
intervenants extérieurs (6h)	360 €	L'établissement	525 €
Billetterie spectacles (1)	525 €	Iddac (via le creac)	360 €
TOTAL	885 €	TOTAL	885 €

(1) 175€ pour « Perceptions » et 350€ pour « Le paradoxe de Georges »

ARTICLE IV - REGLEMENT

Le règlement des sommes dues pour les heures d'ateliers sera directement réglé à l'Association la Malle des Indes par : Le CREAC de Bègles versera à l'Association la Malle des Indes les sommes dues pour les heures d'ateliers et la visite de chapiteau, soit un montant de 360 euros ttc correspondant aux 6h d'ateliers du parcours culturels (financement IDDAC).

Le lycée Vaclav Havel avancera les frais relatifs à la billetterie et au transport pour le spectacle.

ARTICLE V - ASSURANCES

L'Association la Malle des Indes est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le CREAC de Bègles déclare s'être assuré auprès des lieux d'accueil que ces derniers ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de la prestation dans leur lieu et permettre ainsi aux participants une jouissance paisible de la prestation.

ARTICLE VI - ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention. Dans le cas d'accident ou de maladie d'un ou des intervenants, l'Association la Malle des Indes proposera un ou des remplaçants faisant partie intégrante de l'équipe pédagogique de l'association et possédant la compétence requise pour la prestation. Cette proposition de remplaçant ne pourra être prise par le lycée comme situation de rupture de convention. En cas d'annulation du fait de l'une des parties, à moins d'un mois du début de la prestation, un dédit égal au montant des frais réellement engagés à la date d'annulation sera versé à l'autre partie.

ARTICLE VII - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 27 novembre 2019, en trois exemplaires originaux.

Le CREAC de Bègles*
Marie Claire Allin

La Malle des Indes
M. ARRIAL

Lycée Vaclav Havel*
M. Ballarin

Présidente

Président

Proviseur

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"